

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 AVRIL 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
LE 14 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 28/03/2025 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame FONT Marine, Madame JAYLES Bernadette et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame BOREGO Fabienne (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*),
Madame GAUCI Jacqueline (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame DUYNLAEGER Colette (*pouvoir à Madame JAYLES Bernadette*).

Absent:

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Ordre du jour

- 1) Désignation du Secrétaire de Séance.
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 17/02/2025.
 - 1) Examen et vote du Compte Financier Unique 2024.
 - 2) Affectations des résultats 2024.
 - 3) Vote des taux d'imposition 2025.
 - 4) Vote des subventions 2025.
 - 5) Admissions en non-valeur.
 - 6) Amortissement sur exercices antérieurs.
 - 7) Examen et vote du Budget Primitif 2025.
 - 8) Travaux bâtiments et aménagements 2025- Plan de financement.
 - 9) Cession de biens mobiliers.
 - 10) Adhésion de la Commune à l'Espace de Vie Sociale de Lavardac.
 - 11) Stérilisation et identification des chats errants 2025 : Convention Commune/ Fondation 30 Millions d'Amis.
 - 12) Plan InterCommunal de Sauvegarde de l'Albret – Convention cadre de mise à disposition de de

moyens humains, matériels et bâtimentaires.

- 13) Harmonisation des collectes du territoire du SMICTOM LGB – Convention d'implantation de points d'apport volontaire.
- 14) Aliénation du Chemin Rural perpendiculaire au chemin rural de Peyrounet à Xaintrailles et au chemin de Choisy qui rejoint le chemin rural Jean de Goux.
- 15) Convention de servitudes avec RTE liaison souterraine électrique à 63kv Landes des Arrivats/Nérac.
- 16) Energies renouvelables : Zones d'accélération de l'énergie (ZAEnR)
Complément à la délibération 32/2024 du 04/07/2024.
- 17) Informations au Conseil Municipal :
→**Décision 03/2025 du 11/03/2025** Demande de subvention 2025- Amendes de police.
- 18) Questions diverses (à faire connaître 48h00 avant la séance).

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du **secrétaire de séance** : **Madame Aurélia BONA**.

2) Compte rendu de la séance du 17/02/2025

Madame Bernadette JAYLES, Conseillère Municipale demande des informations sur la réunion du SIVU Chenil Départemental qui avait lieu le 19/03/2025.

Madame la Maire fait savoir que la réunion a été houleuse car un conflit sur l'augmentation de la participation financière oppose l'Agglomération d'Agen à Syndicat. Elle indique que l'augmentation des contributions permet simplement le financement du fonctionnement du Syndicat mais pas les investissements pourtant nécessaires. Les services de l'Etat vont donc assurer le suivi et l'accompagnement de ce dossier.

Le procès-verbal du 17/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Marine FONT à 19h15.

3) Compte Financier Unique 2024

Madame Véronique BEJNA, Première Adjointe au Maire fait lecture les résultats 2024.

Madame Bernadette JAYLES fait remarquer que l'opposition municipale n'a pas été invitée à la réunion de préparation budgétaire. Elle demande des précisions sur certains postes.

*Dépenses de fonctionnement
Dans le 011 : +22 409€ par rapport à 2023*

Dont +22 587€ dans le 613 (locations)
 Dont +10 634€ dans le 623 (Publicité, relations publiques)
 Dans le 65 (65888 Autres) +13 793€

Recettes de fonctionnement

Fortte baisse dans le 74 Dotations et Participations : -103 388€
 Compte 7478 : 107 975€ en 2023, 41 096€ en 2024 soit une baisse de 66 880€
 Compte 7488 : 60 384€ en 2023, 4 061€ en 2024 soit une baisse de 56 323€
 Dans le 73 DMTO baisse de 22 086€ des droits de mutation liée au contexte dans l'immobilier
 Dans le 752 (revenus des immeubles) baisse de 9 714€ par rapport à 2023

Monsieur Michel DAUNES, Conseiller Municipal délégué en charge des finances et Chantal PLANTECOSTE Secrétaire Générale de la collectivité répondent aux interrogations de l'opposition municipale :

- compte 613 : location d'un véhicule électrique Goupil pour le service espaces verts
- compte 623 : organisation du festival de magie et de la venue du groupe de Barbastro (Espagne)
- le compte 65888 : correspond aux dépenses exceptionnelles : subventions versées aux écoles, au comité des fêtes pour le feu d'artifice, et au paiement à Eau 47 du matériel conservé par la collectivité suite au transfert de la compétence.
- compte 7878 : correspond aux versements des participations de la CAF et de l'ASP pour la Cantine sociale. En 2024 l'ASP n'a versé que le reliquat de fin 2023 et a régularisé la situation des versements non effectués en 2024 (changement de leur logiciel) en début 2025.
- compte 7488 : correspond aux subventions reçues par la Région pour la venue du groupe de Barbastro
- compte 752 : toujours un seul locataire pour logement appartenant à la commune mais plus de location du restaurant scolaire à Albret Communauté car les repas sont pris au Centre de loisirs depuis les travaux d'aménagement.
- compte 75888 : correspond aux remboursements des sinistres donc fluctuation évidente selon la sinistralité.

Monsieur Michel DAUNES indique que l'emprunt de 200 000€ réalisé en 2024 est un prêt relais et qu'il est en lien avec le remboursement du FCTVA qui interviendra en 2026.

Madame la Maire (Ordonnateur) ne participe pas au vote de la présente délibération.

DEL : 06/2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique 2024 de la commune est présenté par Madame Véronique BEJNA. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame la Maire se retire durant le vote.

Après avoir ouï l'exposé de Madame Véronique BEJNA, 1^{ère} adjointe et en avoir délibéré par 2 ABSTENTIONS et 15 voix POUR, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de BARBASTE.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Prévus	2 107 209,00
		Réalisé	1 388 877,43
		Restes à réaliser	686 918,00
	RECETTES	Prévus	2 107 209,00

		Réalisé	1 374 065,95
		Restes à réaliser	281 899,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Prévus	2 183 950,00
		Réalisé	1 779 698,57
		Restes à réaliser	0,00
	RECETTES	Prévus	2 183 950,00
		Réalisé	2 188 995,42
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture de d'exercice		INVESTISSEMENT	- 14 811,48
		FONCTIONNEMENT	409 296,85
		RESULTAT GLOBAL	394 485,37

4) Affectation des résultats 2024

Madame Véronique BEJNA fait lecture de l'affectation des résultats 2024 proposée.

Madame Bernadette JAYLES fait savoir que l'opposition municipale déplore une forte baisse de l'excédent de fonctionnement. Il lui semble donc que l'équipe majoritaire a abandonné plusieurs investissements (la salle des sports, restaurant scolaire...).

Madame la Maire indique que les travaux à la salle des sports sont bien prévus et doivent débiter très prochainement ; il y a même davantage de crédits prévus pour ce projet au BP 2025 qui va être examiné en suivant.

Elle précise que l'aménagement du chemin piéton vers la MFR a été revu car les travaux sont terminés. Elle fait savoir que le montant des travaux de la traversée de Lausseignan a été revu à la baisse et donc la subvention allouée par le Conseil Départemental a été proratisée.

Elle confirme qu'un seul projet a été abandonné, celui de l'agrandissement des chambres froides, et ce de manière assumée. Tous les autres projets sont non seulement maintenus, mais pour certains majorés. Elle tient à souligner que, certes, les reports peuvent sembler peu nombreux cette année, mais qu'en revanche, la commune a investi dans des travaux lourds.

Madame Bernadette JAYLES déclare que le budget 2024 était trop ambitieux. Le résultat reporté de fonctionnement s'avère dérisoire ; il existe alors des problèmes de trésorerie au quotidien. Elle dit que les hypothèses de subventions ont été trop optimistes, que la collectivité n'a donc pas de marges de manœuvres en cas d'imprévus et qu'il est donc périlleux de prendre sur l'excédent de fonctionnement. Elle rappelle la situation à la fin de son mandat et fera parvenir une note de synthèse sur les diverses observations de l'opposition municipale*.

*Cette note figure en annexe du présent procès-verbal.

Madame la Maire et Monsieur Michel DAUNES déclarent que malgré ces observations la majorité municipale est parvenue à réaliser les projets pour lesquels les notifications de subventions sont bien parvenues à la collectivité en fin 2024 (notamment pour la rénovation du Château Faulong). Il n'y a donc pas eu d'abandon de projet à l'exception de celui précédemment cité. Monsieur Michel DAUNES rappelle qu'un budget prévisionnel est par nature un document « vivant ».

DEL : 07/2025

Objet : Affectation des résultats 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	11 202,23
un excédent reporté de :	298 094,62
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	409 296,85
un déficit d'investissement de	14 811,48
un déficit des restes à réaliser de :	388 750,00
soit un besoin de financement de :	403 561,48

Le Conseil Municipal décide par 2 ABSTENTIONS ET 16 voix POUR d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	409 296,85
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	403 561,48
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 735,37
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	14 811,48

5) Imposition 2025

DEL : 08/2025

Objet : Imposition 2025

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 sexises et 1639A.

●CONSIDÉRANT l'état 1259 de notification des bases fiscales et des taux d'imposition.

Madame la Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il convient de voter les taux des taxes pour l'année 2025.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière bâti	47.75%
Taxe foncière non bâti	44.30%
Taxe d'habitation	13.34%

► **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération et l'état 1259 dument complété et visé, aux services préfectoraux.

6) Subventions aux associations 2025

DEL: 09/2025

Objet : Subventions aux associations 2025

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-11, L 2311-7 ;

●CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

●CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la fonction d'élu et celle de membre, membre du bureau ou président d'une association ;

●CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prémunir des risques éventuels de prise illégale d'intérêts et de gestion de fait les élus suivants membres du Bureau d'une association subventionnée, décident de ne pas participer à la présente délibération :

Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia et Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien.

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2025.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré par :
14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal

DECIDE :

► d'attribuer ainsi les subventions 2025 aux associations suivantes :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT C/65748		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C/65888	
AMAPOLA	380€	BARBASTE EN FÊTE	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100€	Feu d'artifice 2025	2 250€
ANC COMB A.N.A.C.R	160€	PETANQUE	
ANC COMB C.A.T.M	160€	BIDOCHONNAISE	
		Prix National 2025	300€
		COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	
BARBASTE EN FETE	1 080€		
BEAUTY EVENT	80€	Achat livres et jeux Noël 2024	550€
CANOE KAYAK DU VAL D'ALBRET	100€	Voyage Futuroscope	1000€
CAP ANIMATION	200€	Atelier Théâtre 2025	500€
		COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	
GAAMA	150€		
GOLF D'ALBRET	150€	voyage Arcachon	371€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	230€	Voyage Z'Animoland	159€
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200€		
MACARMICH	180€		
M.F.R	750€		
PARENTS D'ELEVES	380€		

PECHE EPINOCHÉ LAVARDAC	200€		
PETANQUE BIDOCHONNAISE	200€		
PHOTO CLUB BARBASTAIS	100€		
RESP'AIR	180€		
SECOURS CATHOLIQUE	100€		
SECOURS POPULAIRE	100€		
SURRIERS BARBASTAIS	500€		
SIL'ART	200€		
TENNIS CLUB D'ALBRET	650€		
U.S.L.B RUGBY	2 500€		
UPCB CHASSEURS BARBASTAIS	200€		
VAL ALBRET BASKET	2 500€		
TOTAL	11 730€		5 130€

7) Créances admises en non-valeurs

DEL : 10/2025

Objet : Créances admises en non-valeurs

Budget Commune 2025

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2343-1.

● **CONSIDÉRANT** que Madame la Maire a été saisie le 27/01/2025 par la DDFIP pour :

- des produits irrécouvrables pour les années 2022 et 2023 après des poursuites demeurées sans effet d'un montant de 242€82.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **INSCRIRE** des créances admises en non-valeurs (c/6541) des titres figurant sur la liste présentée par le Comptable Public pour un montant de 242€82.

8) Correction d'amortissement sur exercices antérieurs

DEL : 11/2025

Objet : Correction d'amortissement sur exercices antérieurs

Budget Commune 2025

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

-VU la Délibération du Conseil Municipal 42/2022 en date du 19/09/2022 relative à l'amortissement du compte 204.

● **CONSIDÉRANT** qu'en 2023 la Commune a participé à l'équipement du Centre de Santé du

Lavardacais pour un montant de 1 178€25 (c/204181).

● **CONSIDÉRANT** qu'il convenait d'amortir cette somme dès 2024 conformément aux prévisions budgétaires ;

● **CONSIDÉRANT** qu'en 2024 il n'a pas été procédé à l'exécution comptable de cet amortissement.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **AUTORISER** le Comptable Public à régulariser l'amortissement de la subvention d'équipement pour un montant de 392€75, par une opération d'ordre non budgétaire en créditant le 2804181 par débit du 1068 pour 392€75.

9) Examen et vote du Budget Primitif 2025

Monsieur Michel DAUNES fournit des éléments d'explication sur le Budget Prévisionnel 2025. Madame Bernadette JAYLES demande des précisions sur certains postes.

Dépenses de fonctionnement

616 Primes d'assurances +6 379€.

613 Locations petite baisse de 3 803€.

612 Crédit-Bail (nouveau) 17 100€.

6218 Personnel extérieur +7 917€.

Recettes de fonctionnement

70846 Au GFP de rattachement : la ligne disparaît, réalisé en 2023 17 191€.

70848 Aux autres Organismes : 0 Fin de l'aide de la commune de Nérac pour le service de Police Municipale.

73211 Attribution de Compensation -17 870€.

7478 Autres organismes + 100 000€ après une forte baisse en 2024 de -66 880€.

752 Revenus des immeubles forte baisse, montant divisé par 2.

Monsieur Michel DAUNES et la Secrétaire Générale de la collectivité répondent aux interrogations :

-compte 616 : augmentation générale des primes d'assurance.

-comptes 613 et 612 : location d'un nouveau véhicule Goupil, en remplacement du premier moins adapté, figure en crédit-bail.

-compte 6218 : intervention du personnel de l'UNA pour le ménage de la mairie et du JDC.

-comptes 70846 et 752 : fin de mise à disposition du local et du personnel du restaurant scolaire à Albret Communauté.

-compte 70848 : co-financement à hauteur de 25% du poste de policier municipal par la commune de Nérac jusqu'à juillet 2025, conformément à la convention 1.

-compte 73211 : déduction des travaux réalisés par Albret Communauté sur le parking Place Victor Hugo de la dotation de compensation de l'intercommunalité.

-compte 7478 : versement en 2025 de l'ASP pour la cantine sociale 2024.

DEL : 12/2025

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré par
16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE,
le Conseil Municipal

DECIDE

de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

INVESTISSEMENT	DEPENSES	574 310,00
	RECETTES	963 060,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 886 007,00
	RECETTES	1 886 007,00
Pour rappel, total du Budget		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 244 959,00 dont 670 649,00 de RAR
	RECETTES	1 244 959,00 dont 281 899,00 de RAR
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 886 007,00 dont 0,00 de RAR
	RECETTES	1 886 007,00 dont 0,00€ de RAR

10) Travaux aux bâtiments et aménagements 2025

Madame la Maire indique qu'il s'agit de modifier la prévision des travaux 2025 et donc le dossier de demande de subvention DETR/DESIL 2025.

DEL : 13/2025

Objet : Travaux aux bâtiments et aménagements 2025

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal 51/2024 en date du 16/12/2025 relative aux travaux aux bâtiments communaux en 2025 ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal 12/2025 en date du 14/04/2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

-VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

●**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'effectuer en 2025 les travaux et aménagements suivants :

- réfection des façades des immeubles situés de part et d'autre du parking Rue de la République (suite à démolition dans un but d'intérêt général de l'ancienne quincaillerie Darrieu) ;
- aménagement de la parcelle communale AC 139 située à l'angle du Boulevard Jean-Jacques Rousseau et de la Rue des Caminots : aire de jeux et bancs.

●**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de modifier :

- le plan de financement des travaux et aménagements figurant sur la délibération 51/2024 du 16/12/2024.
- la demande de subvention au titre de la DETR/DESIL 2025.

●**CONSIDÉRANT** les devis fournis par les entreprises.

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'adopter le plan de financement suivant :

-Montant prévisionnel des travaux et aménagements = 70 602€10HT soit 84 722€52TTC

PLAN DE FINANCEMENT :

-Subvention DETR/DESIL 2025 : 40% du montant HT de 70 602€10 = 28 240€84€

-Autofinancement =56 481€68

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► **VALIDER** le plan de financement énoncé ci-dessus.

11) Cession de biens mobiliers

Monsieur Wilfrid SPECQUE, 3^{ème} adjoint au Maire, explique qu'il convient de vendre certains véhicules et équipements du service technique afin d'acquérir un nouveau tracteur mieux adapté aux travaux à effectuer.

DEL 14/2025

Objet : Cession de biens mobiliers

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal 41/2020-10° du 10/07/2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers dans la limite de 4 600 € ;

●**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite vendre les équipements et véhicules suivants dont la valeur estimative de cession est supérieure à 4 600€ :

Date achat	N° inventaire	Immat (A)	M.en circul (B)	Marque (D1)	Type (D3)	Genre (J1)	Carros(J3)	Valeur (2)	Montant estimatif de cession
22/09/2015	2015-20	BW-950-GQ	13/10/2011	Mercedes Benz	Sprinter	CTTE	Benne	21 500,00 €	6 500,00 €
06/07/2011		BR-992-CF	06/07/2011	Shibaura	ST333HST	1125	Agricole	22 724,00 €	6 000,00 €
01/04/2018	2018-7	105421VZ	01/04/2018	Wright			tondeuse autoportée	15 270,00 €	4 800,00 €
01/07/2019	2019-15	FH-705-ZB	19/07/2019	New Holland	TD3,50	Tracteur	Agricole	24 996,00 €	16 200,00 €

●**CONSIDÉRANT** l'utilité et l'âge des équipements et véhicules justifient ces cessions.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► **ACCEPTE** l'offre du garage AM AUTO situé à Barbaste (47230) en date du 10/04/2025:

Mercedes Benz Sprinter	CTTE	Benne	6 500,00 €
------------------------	------	-------	------------

► **ACCEPTE** l'offre des Etablissements DUCOS situés à Lavardac (47230) en date du 28/05/2025 :

Shibaura	ST333HST	1125	Agricole	6 000,00 €
----------	----------	------	----------	------------

► **METTRE EN VENTE** les véhicules suivants :

Wright	tondeuse autoportée	4 800,00 €
--------	------------------------	------------

New Holland	TD3,50	Tracteur	Agricole	16 200,00 €
-------------	--------	----------	----------	-------------

► **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser la vente des biens listés ci-dessus aux montants indiqués.

► **DIT** que cette recette sera portée au Budget Principal 2025 C/024 et que les biens mobiliers vendus seront sortis du patrimoine communal dès cession.

12) Espace de vie sociale de Lavardac

Madame la Maire précise que les communes de Lavardac, Xaintrailles, Feugarolles, Vianne et Barbaste participent à ce co-financement.

DEL : 15/2025

Objet : Espace de vie sociale (E.V.S) de la commune de LAVARDAC – Adhésion de la commune de Barbaste

-VU les articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

● **CONSIDÉRANT** que la Commune de Lavardac a créé en 2024 un espace de vie sociale agréé par la C.A.F de Lot et Garonne le 26 mars 2023.

● **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique sociale cette collectivité a souhaité proposer à la population un lieu qui soit un moyen de renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en proposant des actions d'initiatives locales et des activités à finalités sociales et éducatives.

● **CONSIDÉRANT** que l'objectif de la structure est aussi de proposer des actions sociales itinérantes aux communes du bassin de vie pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de leur environnement ainsi qu'à la prévention de l'exclusion.

Madame la Maire indique que lors de l'élaboration du projet social de l'espace de vie sociale, la commune de Barbaste a été invitée à participer et à exprimer à cette occasion le souhait de faire bénéficier ses habitants des actions itinérantes de l'E.V.S sur son territoire portant sur différents thèmes :

- les rencontres conviviales entre les associations du territoire
- la création d'un événement associatif annuel pluri-communal de type forum
- les séniors et les aidants, etc...

Elle précise qu'il s'agit d'un outil et d'une structure qui permettra à la population de développer les liens

sociaux et la cohésion sociale du territoire, et c'est dans cette perspective qu'elle propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de faire adhérer la Commune de Barbaste.

Elle rappelle que le coût de l'adhésion de la collectivité à l'E.V.S de Lavardac est fixé à 1€/habitant soit 1568€ (réf. Population INSEE au 01/01/2025).

**Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Barbaste à l'Espace de Vie Sociale de Lavardac.

► **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune qui s'élèvent à 1 568€ correspondant à 1€/habitant.

► **COMMUNIQUER** cette décision à Monsieur le Maire de Lavardac.

13) Chats errants

DEL : 16/2025

Objet : Stérilisation et identification des chats errants 2025

Convention Commune - Fondation 30 Millions d'Amis

-VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2.

Madame la Maire fait savoir aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune est confrontée au problème de la prolifération des chats errants.

Dès lors, il convient de procéder à des campagnes de stérilisation et d'identification de ces animaux. Pour ce faire, Madame la Maire propose d'établir une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **VERSER** au titre de l'année 2025 une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis représentant 50% des frais de stérilisation et d'identification soit 1 100€ pour 20 chats.

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres liant la Commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

14) PICS de l'Albret

Madame la Maire précise que ce plan vient en complément du plan de sauvegarde adopté par la collectivité.

DEL : 17/2025

Objet : PICS de l'Albret - Convention cadre de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),
- VU la **Délibération d'Albret Communauté n°DE-089-2024 du 18 décembre 2024** portant sur la mise en œuvre du PICS de l'Albret et la validation de la convention cadre de mise à disposition de moyens,
- VU l'**Arrêté d'Albret Communauté n°AR-2025-02-AG du 17 février 2025 arrêtant le PICS de l'Albret,**
- VU l'**Arrêté Municipal 06/2025 en date du 07/03/2025 arrêtant le PICS de l'Albret.**

Après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le PICS de l'Albret a pu être finalisé et arrêté le 17 février 2025.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des communes précitées au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) de l'Albret de l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus particulièrement pour organiser les modalités d'appui prévues par l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

Elle sera effective lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la communauté de communes, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- ▶ **VALIDER** le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

15) Points d'apport volontaire

Le domaine des résidences du Golf (domaine privé) fait l'objet d'une convention directe avec le SMICTOM LGB.

DEL : 18/2025

Objet : Harmonisation des collectes du territoire du SMICTOM LGB Conventions d'implantation de points d'apport volontaire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la **Délibération 2022-27 du 13/12/2022 du SMICTOM LGB** qui acte le principe de l'harmonisation des collectes sur le territoire du Syndicat.

Madame la Marie rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SMICTOM LGB est engagé dans la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés tout autant que dans la réduction des déchets enfouis.

- **CONSIDÉRANT** que la suppression de la collecte en porte-à-porte, au point de regroupement complets et la mise en place sur tout le territoire du SMICTOM LGB, de points d'apport volontaire complets implique la signature de conventions d'implantation et d'usage
- avec chaque commune propriétaire des emprises,
- avec certains propriétaires de parcelles,
- sur lesquelles sont déployés les points d'apport volontaire

Madame la Maire demande donc aux membres de l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer :

- la convention tripartite avec le SMICTOM LGB et Albret Communauté, d'implantation des points d'apport volontaire sur le territoire communal.
- la convention tripartite avec le SMICTOM LGB et Madame GINESTE, pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la parcelle AM 308 située à Lauseignan.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdites conventions.

16) Aliénation d'un chemin rural

Madame la Maire projette un plan des lieux afin d'expliquer qu'il s'agit pour l'agriculteur riverain de réaliser un bâtiment d'élevage. Elle indique que le tracé du chemin a disparu depuis fort longtemps.

DEL 19/2025

Objet : Aliénation Chemin Rural perpendiculaire au chemin rural de Peyrounet à Xaintrailles et du chemin de Choisy qui rejoint le chemin rural Jean de Goux

- VU le Code Général des Collectivités Locales ;
- VU le Code Rural et de le pêche maritime notamment l'article L 161-10 ;
- Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration.

● **CONSIDÉRANT** que le tracé du Chemin Rural perpendiculaire au chemin rural de Peyrounet à Xaintrailles et du chemin de Choisy a disparu et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

● **CONSIDÉRANT** que ce chemin constitue dès lors une charge pour la collectivité.

● **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE :

► **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin Rural perpendiculaire au chemin rural de Peyrounet à Xaintrailles et du chemin de Choisy en application de l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des relations entre le Public et l'Administration.

► **que les futurs acquéreurs devront s'acquitter de tous les frais relatifs à cette cession** : bornage, publicité légale, honoraires du commissaire enquêteur, frais notariés.

► **INFORMER** la Commune limitrophe de Xaintrailles du projet.

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

17) Servitude RTE

Madame la Maire fait savoir qu'elle a négocié avec RTE l'aménagement de l'airial de Cauderou (environ 150 m²) et l'aménagement du sol pour accueillir une aire de jeux.

DEL : 20/2025

Objet : Convention de servitudes avec RTE

Liaison souterraine à 63 000 volts Landes des Arrivats-Nérac

- VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Energie et notamment son article R.323-8 ;
- VU la convention de servitude proposée ;
- VU le courrier de RTE en date du 14/04/2025 relatif aux engagements de travaux.

● **CONSIDÉRANT** que le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) doit créer une ligne électrique souterraine impactant les parcelles OE 386-389-711 appartenant à la Commune de Barbaste.

Madame la Maire fait savoir aux membres de l'Assemblée Délibérante que RTE va devoir effectuer une tranchée afin de passer des fourreaux pour pouvoir y passer des câbles électriques. Ces gaines seront enfouies à 1 mètre sous terre et surmontées d'un grillage avertisseur.

Par ailleurs, une chambre de jonction sera implantée sur la parcelle OE 386.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer avec RTE la convention de servitude visée en objet.

► **VEILLER** au strict respect des engagements travaux de RTE établis le 14/04/2025.

18) ZAEnR

Madame la Maire fait savoir qu'il s'agit de permettre l'implantation de futurs panneaux photovoltaïques au Golf.

DEL : 21/2025

Objet : Energies renouvelables : Zones d'accélération de l'énergie (ZAEnR)

Complément à la délibération 32/2024 du 04/07/2024.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

-VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

-VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3;

La Commune de BARBASTE souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

-VU la Délibération du Conseil Municipal 32/2024 en date du 04/07/2024 qui définit les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la Commune de Barbaste.

Madame la Maire rappelle la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la Commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable.

● **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Barbastais et la qualité des paysages et dès lors qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique.

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante au Conseil Municipal d'ajouter aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables la zone suivante :

- **ZAEnR Solaire Photovoltaïque**

pour l'implantation de panneaux photovoltaïques situés au Domaine et Golf d'Albret.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

- ▶ **AJOUTER** la zone du Domaine et du Golf d'Albret aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) figurant en plan joint.
- ▶ **INDIQUER** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public en mairie.
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente Délibération.
- ▶ **DIRE** que la présente Délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Albret Communauté.

19) Informations au Conseil Municipal :

DECISION DU MAIRE – 03/2025
11 MARS 2025
Demande de subvention 2025 – Amendes de Police

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2015-991 en date du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU la Délibération 41/2020-26° en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU l'opération 2201 inscrite au budget de la Commune.

● **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser divers aménagements afin d'améliorer la sécurité des usagers des voies publiques.

DECIDE

- ▶ **SOLLICITER** l'aide du Département pour permettre le financement des aménagements suivants : miroirs routiers à divers carrefours, bornes flexibles et panneaux lumineux à proximité des passages piétons.

Montant estimatif des aménagements : 6 433€85 HT soit 7 720€62 TTC

▶ **En application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

20) Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 20h40

ANNEXE

Interventions de l'opposition municipale lors du Conseil municipal du 14/04/2025

« Quelques questions sur le CA (CFU) 2024, n'ayant pas été invitées à la réunion de travail :

Dépenses de fonctionnement

Dans le 011 : +22 409€ par rapport à 2023
Dont +22 587€ dans le 613 (locations)
Dont +10 634€ dans le 623 (Publicité, relations publiques)
Dans le 65 (65888 Autres) +13 793€

Recettes de fonctionnement

Forte baisse dans le 74 Dotations et Participations : -103 388€
Compte 7478 : 107 975€ en 2023, 41 096€ en 2024 soit une baisse de 66 880€
Compte 7488 : 60 384€ en 2023, 4 061€ en 2024 soit une baisse de 56 323€

Dans le 73 DMTO baisse de 22 086€ des droits de mutation liée au contexte dans l'immobilier

Dans le 752 (revenus des immeubles) baisse de 9 714€ par rapport à 2023

Quelques questions sur le BP 2025 :

Dépenses de fonctionnement
616 Primes d'assurances +6 379€
613 Locations petite baisse de 3 803€
612 Crédit-Bail (nouveau) 17 100€
6218 Personnel extérieur +7 917€

Recettes de fonctionnement

70846 Au GFP de rattachement : la ligne disparaît, réalisé en 2023 17 191€
70848 Aux autres Organismes : 0 Fin de l'aide de la commune de Nérac pour le service de Police Municipale !?
73211 Attribution de Compensation -17 870€
7478 Autres organismes + 100 000€ après une forte baisse en 2024 de -66 880€
752 Revenus des immeubles forte baisse, montant divisé par 2

Analyse concernant le CFU 2024, le BP 2025 et l'affectation des résultats 2024 :

On déplore une forte baisse de l'excédent de fonctionnement : en 2023 293 896,71€ et en 2024 111 202,23€ soit - 182 694,48 € de baisse !

Les restes à réaliser au 31/12/2024 ont été révisés à la baisse cf page 8 et 9 du BP 2025 : total des RAR en dépenses un total de 718 331,57€ (colonne solde) et repris pour un montant de 670 649€ (colonne reports). Soit une baisse de 47 682€. **Abandons** : sur opération 2007 pour un montant de 14 325€, sur opération 2008 réduction de 22 071€, sur opération 2201 pour un montant de 10851 RAR en recettes pour un total de 377921,08€ (colonne solde) et repris pour un montant de 281 899€ (colonne reports) soit une baisse de 96 022€. Abandon sur opération 2105 (Château Faulong) de la somme de 75 972€ (subvention non accordée ?) et sur opération 2201 (Parking et Lausseignan) la somme de 20 047€. Ou sont les 80% de subventions que vous nous nous promettiez !
Ces abandons des restes à réaliser (en dépenses) ont été nécessaires pour baisser le besoin de

financement, qui sans cela aurait été supérieur à l'excédent de fonctionnement cumulé. Impossible d'être en déficit en fonctionnement ! Situation fort préoccupante pour Barbaste !

Concernant l'affectation des résultats, suite au faible résultat en 2024 (111 202€), l'excédent de fonctionnement n'est que de 409 297€ et le besoin de financement de 403 561€ (comme expliqué ci-dessus) Il ne reste que 5 735€ en fonctionnement, c'est trop faible et cela va engendrer inévitablement des difficultés de fonctionnement, c'est dangereux, c'est périlleux !

C'est ce que nous avons dit et prédit lors du vote du budget 2024. Nous avons voté contre car ce budget était bien trop ambitieux pour la commune de Barbaste et l'hypothèse de l'obtention des subventions d'investissements trop optimiste !

Si vous voulez continuer les investissements, vous aurez peu de marge de manœuvre, la capacité d'auto-financement étant fort réduite !

Vous espérez un excédent pour 2025 d'environ 144 000€ si pas de souci majeur ou de dépenses imprévues, l'excédent cumulé ne sera que de 149 736€ (144 000€+5 736€).

Le remboursement de la Tva sur les investissements de 2024 interviendra en 2026, d'ici là il faudra passer 2025 , ce qui va être compliqué !

Il aurait fallu emprunter 100 000€ de plus (300 000€ au lieu de 200 000€) pour éviter de se démunir complètement de l'excédent de fonctionnement.

Donc vous voilà dans une situation périlleuse et nous espérons qu'autour de cette table du conseil, des élus partagent l'idée que la situation est bien difficile. Nous avons une pensée particulière pour les agentes(Chantal et Isabelle) qui doivent gérer au quotidien la trésorerie.

Pour terminer je rappelle aux donateurs de leçon qu'à la fin de mon mandat de maire au 31 décembre 2013 l'excédent de fonctionnement était de 345 422 €, l'endettement était de 1 067 339€soit un ratio d'endettement de 3 ans (1 067 339€/345 422€). L'hypothèse pour la fin 2025, l'excédent espéré est de 143 867€, l'endettement sera de 892 335€ (soit dette au 31/12/24 :762 335€+130 000€ emprunt 2025) soit un ratio d'endettement de 6 ans (892 335€/143 867€). Le ratio a doublé ! Je ne ferai pas d'autre commentaire. »

Bernadette Jayles

Colette Duynslaeger

Conseil Municipal de BARBASTE	
Séance du 14 AVRIL 2025	
NOM et Prénom	Signature
TONIN Valérie	
BEJNA Véronique	
BONA Aurélia	
SPECQUE Wilfrid	
NORMANT Ludivine	
RUPRET Joëlle	
DAUNES Michel	
BART Frédéric	
PAYEN David	
LAZARTIGUES Cyril	
BOREGO Fabienne	<i>Excusée - pouvoir à Michel DAUNES</i>
ALMEIDA Filipe	<i>Absent</i>
FONT Marine	
DUCOUSSO Isabelle	<i>Excusée - pouvoir à Ludivine NORMANT</i>
MURILLO-RUIZ Fabien	<i>Excusé – pouvoir à Marjorie KALB</i>
JAYLES Bernadette	
DUYNSLAEGER Colette	<i>Excusée – Pouvoir à Bernadette JAYLES</i>
GAUCI Jacqueline	<i>Excusée – Pouvoir à Aurélia BONA</i>
KALB Marjorie	